

1) Fourniture de gaz pour le chauffage

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose de plusieurs citernes de gaz pour le chauffage de la salle du conseil, des logements de la cure et une troisième qui est enterrée pour le restaurant et le logement de la maison située 2, route St Pierre. Le fournisseur est la société Antargaz- Finagaz.

Afin de faire diminuer les coûts de fournitures de gaz, une mise en concurrence a été faite.

La société Antargaz-Finagaz propose un nouveau contrat avec un tarif de 1 150€ HT la tonne au lieu de 1 408.45€ HT /la tonne actuellement.

Par ailleurs, l'abonnement passerait de 90.30€ HT/an à 60€ HT/an.

Ce nouveau contrat aura une durée de 5 ans et les nouveaux tarifs seront bloqués pour les 24 prochains mois. Ensuite, une renégociation des tarifs pourra s'engager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la nouvelle proposition faite par la société Antargaz Finagaz;
- D'autoriser le maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à cette affaire

2) Maison des associations : travaux de plomberie

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association «la villa scholae » a été créée à La Bussière dans le but d'ouvrir une école hors contrat. Par délibération 2018/064/01 du 3 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de cette association, la maison des associations située 4, route St Pierre, moyennant un loyer de 100€/mois.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'école, il convient notamment de modifier un des toilettes pour l'adapter à la taille des enfants. Aussi, l'urinoir adulte sera supprimé et un WC enfant sera installé en lieu et place. La faïence et le carrelage seront refaits.

Plusieurs devis ont été demandés pour ces travaux.

Monsieur Jean-Paul Manceau a chiffré le travail à **2 037€ HT**. La prestation comprend une cuvette avec abattant et réservoir pour un total de 427.00€, des fournitures pour modification de la tuyauterie et vidange pour un montant de 110.00€ et un forfait main d'œuvre de 1 500.00€.

Monsieur Denis Gauguin a chiffré le travail à **647.00€ HT**, sa prestation comprend une cuvette avec réservoir et robinetterie comprise, pour un total de 327.09 € un ensemble main d'œuvre y compris modification des tuyauteries et PVC dans le sol pour un total de 320.00€.

Monsieur Olivier André a chiffré les travaux à **618.00€ HT**, sa prestation comprend une cuvette avec réservoir pour un total de 373.00€, un forfait pour la modification des tuyaux pour 85.30€ et un forfait main d'œuvre de 160.00€ ; cependant les élus restent prudents quant à cette proposition car l'artisan ne s'est pas déplacé pour voir le travail à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition faite par Monsieur Denis Gauguin;
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2019;
- D'autoriser le maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

3) Inauguration Stade Paul Brouard

Le maire rappelle au conseil municipal la décision d'inaugurer le stade de La Bussière le 29 juin prochain et de le nommer stade Paul Brouard, en hommage à Paul Brouard qui fut maire de notre commune du 21 mars 1965 au 19 mars 1977.

Un devis a été demandé à la société Créa pub de Béthines pour la fabrication et la pose du panneau. Le montant s'élève à 840€ TTC. Le maire présente la maquette et le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition faite par la société Créa Pub de Béthines ;
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2019;
- D'autoriser le maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

4) Aire de loisirs : agrandissement cuisine et extension terrasse du bar

Le maire rappelle au conseil municipal la décision d'agrandir la terrasse du bar et la cuisine de l'aire de loisirs. A cet effet elle a pris attache des services de la direction départementale de la protection des populations qui avait émis un certains nombres de préconisations et de conseils dont la commune a tenu compte dans son descriptif de travaux.

Pour l'agrandissement de la terrasse du bar, il a été proposé de réaliser les travaux en régie.

Un devis pour la rambarde a été demandé à l'entreprise Sodifrex et s'élève à 1 119€ HT soit 1 342.80€ TTC.

Les matériaux nécessaires de béton, ferraille, parpaing et divers sont estimés à 1 600€

Le temps passé par les cantonniers est estimé à 70h soit 1 750€

Soit un coût total estimé à 4 470€. S'agissant de prévisions budgétaires, le maire propose d'inscrire une enveloppe de 5 000€ pour cette partie des travaux.

Pour ce qui est de la cuisine plusieurs entreprises ont été sollicitées, chacune a reçu les plans et descriptifs des travaux à réaliser, deux ont répondu pour le gros œuvre, les menuiseries et le carrelage, avec les propositions suivantes :

- HD bâtiments de Montmorillon, pour un montant de 17 696.44€ HT soit 19 466.08€ TTC
- Renov'bat de St Savin, pour un montant de 14 038€ HT soit 16 845.60€ TTC

A ces travaux de gros œuvre, menuiseries et carrelage, il faut ajouter :

- Une prestation pour de la plomberie, de l'électricité, la fourniture d'un enrouleur automatique avec tuyau d'alimentation et la confection des plans et dossier de déclaration préalable de travaux.
L'offre chiffrée par Jean-Paul Manceau s'élève à 2 892.61€ HT, elle comprend la plomberie (1 280.00€) et l'enrouleur (1 612.61€) ;
L'offre chiffrée par Denis Gauguin s'élève à 827.12€ HT, elle comprend la plomberie (165.17€) et l'électricité (662.12€) ;
L'offre de l'entreprise Fav'Elec s'élève à 1 569€ HT, elle comprend l'électricité uniquement ;
L'offre de l'entreprise Beaubelique s'élève à 899€ HT et ne comprend que l'enrouleur.
La prestation d'Ecobat pour le dossier d'urbanisme s'élève à 1 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider les travaux prévus en régie ;
- de choisir l'entreprise Renov'bat pour la partie maçonnerie, menuiseries et faïences carrelage;
- de retenir l'entreprise Gauguin pour la partie plomberie et électricité;
- de commander l'enrouleur
- de réserver une enveloppe budgétaire de 28 000€ (comprenant la TVA) au budget primitif 2019 pour ce programme;
- d'autoriser le maire à signer les devis ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

5) Travaux aire de loisirs : demandes de subvention

Le maire rappelle au conseil municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La limite du plafond réglementaire de 80 % d'aides publiques est à respecter dans tous les cas.

L'aire de loisirs répondant au double objectif de lien social et de développement du tourisme, il propose de déposer un dossier pour les travaux d'agrandissement de la cuisine et de la terrasse du bar.

Le maire propose également de faire une demande de subvention à la communauté de communes Vienne et Gartempe, au titre des fonds de concours, en rappelant que cette aide ne peut représenter que de 10% maximum du montant HT des travaux.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<u>Travaux confiés aux entreprises :</u>		<u>financement</u>	
Gros œuvre, menuiseries, carrelage	14 038.00	DETR	5 844.94
Plomberie, électricité	827.12	Fonds concours	1 943.31
Enrouleur	899.00	Autofinancement	11 694.87
Plans et dossier	1 000.00		
<u>Travaux en régie</u>			
Matériaux	1 600.00		
Rambarde	1 119.00		
Total HT	19 483.12		19 483.12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de financement ci-dessus mentionnée ;
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR;
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCVG ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

6) Enfouissement des réseaux

Le maire donne la parole à Fabrice Thomas pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle qu'après avoir procédé à l'enfouissement des réseaux et la mise en place de candélabres pour l'éclairage public, route St Pierre et Route de La Puye, il reste la dernière tranche route de la Vallée des Bois et le chemin de la Monettrie.

Une partie des travaux est prise en charge par le Syndicat Energie Vienne, une partie par France Telecom et le génie civil et l'achat et la pose des candélabres et lanternes en façade sont à la charge de la commune.

La partie des travaux prise en charge par le Syndicat énergie Vienne (constitution et envoi du dossier administratif, plans, dépose des branchements aériens, terrassement, tranchées, pose de câbles souterrains, branchements, raccordements) représente un montant total HT de 29 375.25€.

La partie France telecom qui reste à la charge de la commune concerne le financement du génie civil France télécom suivant leurs préconisations, le câblage et la dépose des supports sont pris en charge par France telecom. Pour les dossiers d'exécutions du génie civil France telecom (plan accord) et de l'éclairage public il convient de missionner une entreprise spécialisée, nous avons fait chiffrer à Etudis et Labrux.

Pour l'éclairage public la commune prend à sa charge l'intégralité du génie civil, la fourniture et pose des candélabres ou lanterne en façade quand cela est possible.

Par soucis d'économies, la commune réalisera les demandes d'autorisation de passage en domaine privé pour le France telecom et les conventions de pose de lanterne sur les façades privées.

Est donc à la charge de la commune le financement :

- du génie civil de France Telecom ;
- du génie civil de l'éclairage public ;
- des prestations de plans et de récolements ;
- l'achat des candélabres et leur pose.

Pour l'aider à financer ce projet, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au conseil départemental au titre de l'activ 3, l'enveloppe réservée à la commune est de 19 200€, un dossier au titre du fonds de concours de la CCVG, l'enveloppe réservée à la commune est de 10 000€ et peut être utilisée sur un ou plusieurs dossiers et doit représenter 10% du montant HT des travaux maxi sur chacun des dossiers. Le plan de financement ne peut dépasser 80% de fonds publics.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>dépenses HT :</u>		<u>financement</u>	
génie civil Télécom	24 166.00	Activ 3	19 200.00
génie civil éclairage	11 666.00	CCVG	6 250.00
étude et plans	1 601.60		
candélabres et lanternes	21 666.40	commune	37 050.00
divers et imprévus	3 400.00		
	-----		-----
total HT	62 500.00		62 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention (Fabrice Thomas), décide :

- d'approuver le projet tel que proposé ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus proposé ;
- de lancer la mise en concurrence pour la fourniture et pose des candélabres et lanternes;
- de déposer un dossier auprès du conseil départemental un dossier de subvention au titre de l'Activ 3 ;
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCVG ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

7) CCVG : mise à disposition de la voirie dite d'intérêt communautaire

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) a pris la compétence voirie par délibération du 19 décembre 2017. Sur chaque commune de son territoire il a ainsi été défini quelles voies devenaient d'intérêt communautaire.

La prise de compétence voirie par la CCVG implique que sur ces voies, elle assurera l'entretien tant des talus, sous-sols, accotements, fossés, murs de soutènement et murets, que des terre-pleins centraux, de la signalisation verticale de police et de la signalisation horizontale, le fauchage de sécurité et l'élagage, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire, l'entretien des ouvrages d'art (aqueducs, ponts et passages d'eau) ainsi que l'entretien et le renouvellement de la chaussée.

Pour finaliser cette procédure, il convient de constater par procès-verbal, la mise à disposition des voies en question. Ce PV précisera donc la consistance et la situation juridique des voies ainsi que l'évaluation de leur remise en état.

Cette mise à disposition se fait sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.

La CCVG assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliénation. Par ailleurs, le maire conserve tous ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations, de la CCVG, n°247 et 248 du 19 décembre 2017, portant sur la prise de compétence voirie et sur la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération, de la CCVG, n°78, du 3 mai 2018;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas) à L.13221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale, définie d'intérêt communautaire, dans le cadre de la prise de compétence voirie ;
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

8) CCVG : soutien au recours devant le Tribunal Administratif

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la constitution de la CCVG, la communauté de communes a été amenée à intégrer l'ensemble des actifs et passifs des anciennes communautés de communes (CCL et CCM) ainsi que des syndicats dissous à cette occasion.

Pour ce qui est de l'ancienne communauté de communes Val de Gartempe et Creuse, dont nous faisons partie, l'ensemble du passif et actif a été transféré à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

Pour les communes de l'ex communauté de communes du Chauvinois, l'arrêté Préfectoral, validant le transfert de l'actif et du passif, mettait à la charge de la CCVG une soulte à payer au Grand Poitiers de 482 772.22€, sans que les communes des anciennes communautés de communes ne soient informées des démarches quant à cette répartition.

La CCVG a contesté les conditions de l'arrêté préfectoral et a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Notre commune se trouve indirectement impactée par cette décision puisque nous sommes solidaires à travers son financement.

Le maire propose de soutenir le recours déposé par la CCVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et deux abstentions, décide :

- de soutenir le recours de la CCVG et de s'y associer ;
- d'autoriser le maire à ester en justice.

9) Aire de loisirs : convention d'occupation temporaire

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2019/04/04, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure sous forme de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de l'aire de loisirs, de fixer un cahier des charges et une durée et de lancer sur le site des marchés publics et sur le site internet

de la commune, un appel à concurrence. L'annonce déposée le 28 janvier avait pour date limite de dépôt des offres ce lundi 25 février à 13h.

Après clôture de la session, et l'ouverture de registre des dépôts, il s'est avéré qu'un seul pli a été déposé. Après vérification de sa conformité, il a été ouvert. Il s'agit d'une offre proposée par Monsieur Jean-Michel Naslin, domicilié à Tercé (Vienne).

L'examen de cette proposition a montré qu'elle est conforme au cahier des charges, aussi, le maire propose de lui réserver une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition faite par Monsieur Naslin ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document qui serait nécessaire à cette affaire.

10) CRPC : nouvelle convention

Le maire rappelle au conseil municipal que pour bénéficier d'une séance mensuelle de cinéma la commune a fait appel à la ligue de l'enseignement dénommée CRPC (centre régional de promotion du cinéma). La commune ne pouvant recevoir de recettes pour les droits d'entrée, elle a dû faire appel à l'association culture et loisirs (ACLB). Ainsi une convention tripartite a été signée entre la commune, la ligue de l'enseignement et l'ACLB.

Depuis la fusion des régions, la ligue de l'enseignement a modifié sa dénomination pour devenir la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine.

Il convient donc de signer une nouvelle convention. L'objet, les missions et les différentes modalités de la convention sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir une séance par mois ;
- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite

11) Aménagement paysager et création d'un parcours de santé

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un espace paysager et d'un parcours de santé, en dessous du VVF. Viviane Vila, 1er adjoint, avait été missionnée pour demander des devis.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la DETR, il est possible de déposer un dossier au titre du chapitre 3 : Environnement et plus particulièrement son alinéa 5 qui concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique.

La commune pourrait également demander à la CCGV une aide au titre du fonds de concours.

Par ailleurs, la commune a la possibilité de tenter une demande de subvention au département, au titre d'une aide du service « jeunesse et sports » appelé CNDS (centre national pour le développement du sport). Cette aide est plafonnée à 1 000€ pour les collectivités locales. Un contact a été pris auprès du responsable pour connaître les possibilités de subventions et les modalités administratives.

Le plan de financement de ce programme pourrait donc être le suivant :

<u>Dépense :</u>		<u>Recettes</u>	
Parcours de santé	8 427.80	DETR	9 919.56
Aménagement paysager	24 637.40	Fonds concours	1 796.00
		CNDS	1 000.00
		Autofinancement	20 349.64
	-----		-----
Total HT	33 065.20		33 065.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus proposé ;
- d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat, du département et de la CCGV;
- de réserver une enveloppe de 40 000€ TTC, pour ce programme, sur le budget primitif ;
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.